

N° CG 2007/II - 1^{ère} / 12
Séance du 23 MARS 2007

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT

MODALITES D'OCTROI EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU la délibération n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération n° 2004/IV-403/3 relative à la politique départementale de l'habitat – délégation compétence logement et loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération n° 2005/IV-4è/18 du 20 octobre 2005 portant protocole de partenariat sur l'habitat entre le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU la délibération n° 4è/46-06 du 19 mai 2006 pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace - mise à jour 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

